RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Collège François TRUFFAUT
Argentan

Règlement intérieur

Adopté au CA du 29 Juin 2026

PRÉAMBULE ET PRINCIPES FONDAMENTAUX

Le collège François Truffaut est un Établissement Public Local d'Enseignement. Il accueille des élèves externes et demi-pensionnaires de la 6ème à la 3ème. Il est un lieu de travail, où chaque élève se prépare à sa vie de lycéen, d'adulte et de citoyen.

Véritable loi du collège, le règlement intérieur repose sur des valeurs et des principes spécifiques que chacun se doit de respecter dans l'établissement :

- **Gratuité de l'enseignement** : Aucun frais ne peut être exigé pour l'accès à l'enseignement obligatoire.
- **Neutralité et laïcité** : L'établissement garantit la neutralité politique, idéologique et religieuse. Le port de signes ou tenues manifestant ostensiblement une appartenance religieuse est interdit (article L.141-5-1 du Code de l'éducation). En cas de non-respect, un dialogue est organisé avant toute procédure disciplinaire.
- **Travail, assiduité, ponctualité** : La présence à tous les cours inscrits à l'emploi du temps est obligatoire, ainsi que la réalisation des travaux demandés.
- **Tolérance et respect d'autrui** : Chacun doit respecter les personnes (élèves, personnels, visiteurs) dans leur intégrité physique, morale et leurs convictions.
- **Égalité des chances et rejet de toute discrimination** : Nul ne doit être discriminé pour son origine, son sexe, sa religion, son apparence ou toute autre raison.
- **Protection contre la violence** : Toute forme de violence (physique, morale, psychologique) est proscrite. Le respect mutuel entre adultes et élèves est une exigence permanente

1 - LES REGLES DE VIE DANS L'ETABLISSEMENT

1.1 - Les horaires et accès à l'établissement

L'établissement est ouvert :

- Lundi – Mardi – Jeudi : 7h45 – 18h00
- Mercredi : 7h45- 12h45 et pendant l'UNSS et les heures de retenue
- Vendredi : 7h45 – 17h00

Aucun élève ne sera accepté dans l'établissement avant 7h45.
Les élèves doivent présenter leur carte à l'entrée du collège. En cas d'absence de carte, ils resteront obligatoirement jusqu'à 12h pour les externes et jusqu'à 17h pour les demi-pensionnaires.
Toute personne extérieure au collège doit se présenter à l'accueil afin d'être annoncée et compléter le registre des visiteurs à l'accueil.

1.2 - Organisation des activités, récréation et retenues

L'emploi du temps est établi par le chef d'établissement et distribué en début d'année scolaire aux élèves. Toute modification ponctuelle de l'emploi du temps sera visible sur Pronote

Matin	
8h00 - 8h55	M1
8h55 – 9h50	M2
9h50 – 10h05	Récréation
10h05 – 11h00	M3
11h00 – 11h55	M4
retenues	
Lundi, jeudi	17h - 17h55
Mercredi	13h - 15h

Après-midi	
13h00 ou 13h55	S1
13h55 – 14h50	S2
14h50 – 15h45	S3
15h45 – 16h00	Récréation
16h00 – 16h55	S4

1.3 - Présence des élèves selon leur statut (régimes de sortie)

a) Externes (**régime A**) : les externes sont présents du début du premier cours à la fin du dernier cours de la demi-journée. Si deux heures de cours ne sont pas consécutives, ils doivent se rendre en permanence. En dehors de ces plages, leur présence est facultative et non soumise à contrôle.
Les élèves utilisant un ramassage scolaire mais non demi-pensionnaires sont considérés comme externes.
Lors de la pause méridienne, les élèves externes doivent se présenter dans l'établissement au plus tôt 1/4h avant la reprise de leur cours ou de leur activité.

b) Demi-pensionnaires : il existe deux régimes
- régime souple (**régime B**) : les élèves peuvent être autorisés à ne pénétrer dans le collège que pour le début de la première heure des cours effectifs et à en sortir après la dernière heure de cours de la journée. Le cas échéant, les élèves peuvent quitter le collège à 12h45 après le repas s'il n'y a aucun cours l'après-midi. Le mercredi, les élèves demi-pensionnaires sont surveillés jusqu'à 12h45.
- régime strict (**régime C**) : les élèves doivent rester au collège de 8h00 à 17h00 en toutes circonstances.

Remarques :
- Pour des raisons de sécurité, les élèves doivent rentrer dans l'enceinte du collège dès leur arrivée. Ils ne doivent pas stationner aux abords de l'établissement.
- Un élève qui pénètre dans l'établissement alors qu'il n'a cours que plus tard ne peut ressortir. Il doit se rendre en permanence.
- Les vélos, trottinettes, et autres moyens de transports doivent être rangés sous le garage à vélos. Son accès à pied n'est autorisé qu'aux utilisateurs de ces moyens de transport.
- Dès la première sonnerie, les élèves doivent se ranger dans la cour, à l'emplacement de leur salle.

1.4 - Absences ou retards d'élèves

Toute absence prévue doit être motivée auprès de la vie scolaire par les parents. Par téléphone ou par mail à : viescolaire.0611023f@ac-normandie.fr
En cas d'absence imprévue, les parents doivent prévenir le jour même, dès la première heure de cours, par téléphone ou par e-mail à l'adresse de la Vie scolaire.
Si dans la matinée, la Vie scolaire n'a pas reçu de justification à une absence, elle contacte la famille par téléphone.
A son retour au collège, l'élève devra, avant son premier cours, présenter un courrier justificatif à la vie scolaire avec le motif de son absence signé du responsable légal.
L'élève devra au plus vite se mettre à jour du travail réalisé pendant son absence.
Au cas où un élève quitte le collège sans autorisation, la responsabilité de l'établissement ne saurait être

mise en cause. Le professeur ou la vie scolaire prévient immédiatement la Direction qui avertit sur le champ les responsables légaux.
L'obligation de ponctualité. Les retards nuisent à la scolarité et perturbent le déroulement des cours. La ponctualité est exigée de tous.
Tout élève en retard ne sera accepté en classe qu'après un passage à la vie scolaire. La répétition des retards entraînera une heure de retenue.

1.5 - Fréquentation des cours d'Education Physique et Sportive
La présence et la participation de tous aux cours d'E.P.S. sont la règle. Les enseignants d'EPS dispensent un enseignement adapté et accessible à chacun. Le chemin vers les installations sportives fait aussi partie du cours et doit s'effectuer dans le calme et le respect du code de la route
L'E.P.S. nécessite une tenue appropriée pour des raisons d'hygiène et de sécurité. Les chaussures de sport (intérieur et extérieur), short, survêtement, t-shirt, casquette, bonnet, gourde seront mis dans un sac spécifique. L'élève doit prévoir une tenue en fonction des recommandations données par le professeur d'E.P.S., des activités pratiquées et de la météorologie.
En cas d'inaptitude ponctuelle à la pratique d'une activité, le professeur doit en être averti par un mot de la part des parents ou par un certificat médical si le problème empêche la pratique au-delà de la semaine. L'élève assistera au cours et réalisera des activités adaptées, il ne doit ni rentrer, ni rester chez lui.
Tout élève présentant une inaptitude totale ou partielle doit être présent au collège. Si l'inaptitude est inférieure à 3 mois, le professeur décide de prendre en charge l'élève par une activité adaptée ou de le diriger vers les salles d'étude. Si elle est supérieure à 3 mois, l'élève est pris en charge soit par le professeur, soit par la vie scolaire ou est libéré suivant le régime des sorties après accord du CPE.

1.6- Utilisation des casiers
Les élèves ont à leur disposition des **casiers** dans l'enceinte de l'établissement. Selon le casier attribué, soit l'élève devra apporter son propre cadenas, soit le collège lui fournira une clé en échange d'une caution en début d'année scolaire. Les casiers seront à partager avec un autre élève et aucun changement ne sera accepté durant l'année scolaire (sauf décision exceptionnelle prise par la vie scolaire)

2 - DROITS ET DEVOIRS DES MEMBRES DE LA COMMUNAUTE EDUCATIVE

2.1 - Les droits
- Le droit à l'éducation. L'instruction est obligatoire pour les filles et les garçons, âgés de 3 à 16 ans, résidant sur le territoire français, quelle que soit leur nationalité. Tout est mis en œuvre pour la garantir.
Il sera proposé aux élèves ayant des difficultés d'apprentissage des dispositifs d'aides (PAP, accompagnement personnalisé, tutorat, devoirs faits, suivis individualisés, etc.).

Ceci implique **pour l'élève** :
- de venir en cours avec le matériel demandé par les professeurs et d'un sac à dos scolaire ou d'un cartable ;
- d'adopter une attitude studieuse en cours et lors des sorties scolaires ;
- d'accomplir les travaux écrits et oraux et de se soumettre aux contrôles des connaissances qui lui sont demandés.

Ceci implique **pour l'enseignant et les autres personnels** le respect des obligations règlementaires qui permettent le bon déroulement de la scolarité de chaque élève et le respect des obligations morales attachées à leur fonction.

Ceci implique **pour les responsables légaux** le suivi de la scolarité de leur enfant .

- **Le droit de réunion** s'exerce en dehors des heures de cours et ne peut servir à des actions de nature publicitaire, commerciale, politique ou religieuse.
Par l'intermédiaire de leurs délégués, les élèves disposent du droit de réunion.
Le chef d'établissement peut autoriser, sur demande motivée des organisateurs, la tenue de réunion et admettre, le cas échéant, l'intervention de personnes extérieures, sauf dans le cas où ces réunions porteraient atteinte au fonctionnement normal de l'établissement ou à la sécurité de ses membres.

- **La représentation.** L'ensemble des membres de la communauté éducative élit chaque année ses représentants. Les délégués de chaque catégorie d'usagers permettent l'expression de la liberté de parole dans les différentes instances de l'établissement : conseil d'administration, commission permanente, conseil de discipline, commission éducative, comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté, comité d'hygiène et de sécurité, conseil de la vie collégienne, écodélégués, FSE.

- **Les associations** dans l'établissement :
 - une Association Sportive (AS) ayant pour objet d'organiser et de développer l'initiation et la pratique d'un sport pour les élèves.
 - le Foyer Socio Educatif (FSE) **ayant pour** objectifs de promouvoir des activités socio-éducatives et d'améliorer les conditions de vie des élèves dans l'établissement. Les différentes actions menées tout au long de l'année permettent au FSE d'apporter son soutien financier aux projets mis en place au collège : il peut subventionner des clubs, participer aux frais des sorties ou voyages scolaires, équiper le foyer de matériel…

Le montant de l'adhésion à ces associations est fixé chaque année en assemblée générale.
L'adhésion à l'une ou l'autre de ces associations vaut engagement d'en respecter les statuts.

2.2 - <u>Les devoirs</u>
Ils s'imposent à tous les membres de la communauté éducative.

Une tenue vestimentaire : Une tenue correcte, décente, appropriée à un établissement scolaire est de rigueur, la propreté corporelle et vestimentaire doit être l'objet de soins attentifs. Les couvre-chefs en tout genre sont interdits à l'intérieur des bâtiments.
Conformément aux dispositions de l'article L.141-5-1 du Code de l'Éducation, le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifesteraient ostensiblement une appartenance religieuse est interdit. Le port d'une tenue destinée à dissimuler sin visage dans l'enceinte du collège est interdit. Comme l'ensemble du règlement intérieur, cet article s'applique lors des sorties et voyages scolaires.

Hygiène alimentaire
Les élèves sont autorisés à apporter un goûter, à condition qu'il soit sain et équilibré (fruits, compotes, produits laitiers, etc.). Les produits trop sucrés, salés ou industriels (chewing-gum, bonbons, sodas, chips…) sont interdits. Les personnels de l'établissement se réservent le droit de demander à l'élève de ne pas consommer un goûter ne respectant pas ces consignes.

Objets et produits dangereux
La détention de tout objet dangereux et de produits chimiques ou pharmaceutiques est interdite à l'intérieur du collège.
Le tabac, l'alcool et la cigarette électronique et tout objet ou produits interdits aux mineurs sont également prohibés aux abords et dans l'enceinte de l'établissement.

Les médicaments
Les élèves ayant un traitement devront déposer les médicaments prescrits par leur médecin et le double de l'ordonnance à l'infirmerie.

Les comportements dangereux et tout acte de **violence** qu'il soit physique ou verbal, **sont** formellement proscrits : il est notamment interdit de bousculer dans les rangs, de crier, de courir dans les escaliers et les couloirs lors des différents mouvements des classes. Les « jeux » dangereux sont interdits.
Pour tout acte de violence physique ou verbal à l'égard d'un membre du personnel de l'établissement, une procédure disciplinaire sera engagée et une plainte auprès des services de police pourra être déposée.

Usage d'appareils de communication et/ou électroniques
Les téléphones portables et tout objet connecté devront être éteints et non visibles dès l'entrée dans l'établissement. En cas de non-respect, le personnel du collège pourra décider d'une punition adaptée.
Dans le cadre d'une activité pédagogique, seul un adulte de l'établissement peut autoriser l'utilisation d'objets connectés (smartphone, Iphone, tablette…).

3 - PUNITIONS, SANCTIONS ET MESURES POSITIVES D'ENCOURAGEMENT

Les punitions et sanctions doivent permettre à l'élève une prise de conscience de ses actes et lui apporter une réponse éducative adaptée.
Dans ce domaine, les principes généraux du droit s'appliquent, notamment l'adaptation de la procédure disciplinaire à la faute commise, l'individualisation de la punition ou de la sanction, l'explicitation des mesures prises par une rencontre avec l'élève et/ou ses responsables légaux.
Les procédures sont établies au sein de la communauté éducative et sont respectées par chacun.

3.1 - Mesures de prévention

Pour **prévenir** les écarts de comportement et les manquements au règlement intérieur, l'équipe éducative pourra notamment :

- proposer une fiche de suivi à l'élève,
- réunir une commission éducative instituée par l'article R.511-19-1 du code de l'Education dont la composition est arrêtée par le conseil d'administration. Elle a pour rôle :
- d'examiner la situation d'un élève dont le comportement est inadapté aux règles de vie de l'établissement et de favoriser la recherche d'une réponse éducative personnalisée ;
- d'assurer le suivi de l'application des mesures de prévention et d'accompagnement, des mesures de responsabilisation ainsi que des mesures alternatives aux sanctions ;
- elle peut être consultée en cas d'incident impliquant plusieurs élèves.

3.2 - Punitions

La punition scolaire concerne les manquements mineurs aux obligations d'élèves et les perturbations dans la vie de la classe ou du collège. Elle peut être proposée et/ou prononcée par tout adulte du collège. Des punitions progressives et proportionnées à la gravité des fautes seront prononcées pour tous les manquements au présent règlement, les parents en sont tenus informés :

- Rappel à l'ordre à l'oral
- Observation écrite sur Pronote pour le comportement. L'accumulation d'observations comptabilisées par trimestre, entraîne la mise en retenue de l'élève.
- Devoir supplémentaire vérifié par l'enseignant ou le personnel qui a donné la punition.
- Mise en retenue soit le soir de 17h à 17h55 soit le mercredi de 13h à 15h. Son positionnement dans l'emploi du temps n'est pas négociable.

- Exclusion ponctuelle de cours,
- Mesure de réparation : l'élève participe, sur temps scolaire, à une activité de réparation en lien avec le motif de la punition.

3.3 - Sanctions

La sanction concerne les atteintes aux personnes et aux biens et les manquements graves aux obligations des élèves.
Les sanctions sont prononcées par le chef d'établissement :

- L'avertissement,
- Le blâme,
- la mesure conservatoire,
- La mesure de responsabilisation, exécutée dans l'enceinte de l'établissement ou non, en dehors des heures de cours d'enseignement et qui ne peut excéder vingt heures,
- L'exclusion temporaire de la classe (l'inclusion) qui ne peut excéder huit jours et au cours de laquelle l'élève est accueilli dans l'établissement,
- L'exclusion temporaire de l'établissement ou de la demi-pension qui ne peut excéder 8 jours.

Pour les faits les plus graves, le chef d'établissement convoque la réunion du conseil de discipline qui peut aller jusqu'à l'exclusion définitive de l'établissement ou de l'un de ses services annexes.
Chacune de ces sanctions peut être assortie du sursis.

Les responsables légaux sont toujours informés par courrier de la sanction prise qui est motivée clairement.
L'engagement d'une procédure disciplinaire sera automatique dans les cas suivants :

- lorsque l'élève est l'auteur de violences verbales à l'égard d'un membre du personnel de l'établissement,
- lorsque l'élève commet un acte grave à l'égard d'un membre du personnel ou d'un élève,
- lorsqu'un membre de l'établissement a été victime de violence physique. Dans ce cas, le chef d'établissement sera tenu de saisir le conseil de discipline.

Tout refus d'exécuter une sanction donnera lieu à une sanction d'un niveau supérieur.

4. LES RELATIONS AVEC LES FAMILLES

4.1 - Suivi du travail scolaire

Les familles accompagnent les équipes éducatives dans le **suivi du travail scolaire** :

- Elles consultent l'agenda, Pronote et vérifient le contenu du cartable.
- Elles veillent à ce que les manuels scolaires soient couverts. La dégradation ou perte d'un manuel ou d'un livre du CDI sera facturée aux familles par le service gestionnaire.
- Elles vérifient le travail à faire et l'évolution des résultats scolaires en utilisant Pronote.
- Elles assistent aux rencontres parents professeurs et répondent aux demandes de rendez-vous.
- Elles peuvent prendre contact avec le collège en cas de difficultés.

4.2 - L'utilisation de Pronote

Le logiciel Pronote est l'outil privilégié de communication entre les familles, les enseignants et le service de vie scolaire (informations diverses, retards, absences en particulier).
Il comporte des indications reflétant le travail, l'attitude et les résultats de l'élève.
Les parents doivent le consulter et le viser régulièrement. Cet outil est mis en ligne par l'établissement. C'est un support de travail qui doit faire l'objet d'une attention particulière.

4.3 - L'Espace Numérique de Travail

Chaque responsable légal se voit octroyer un compte personnel pour accéder à **l'espace numérique de travail** en activant son compte Educonnect lui permettant de suivre la scolarité de son enfant ainsi que de procéder à diverses démarches administratives (orientation, affectation…). Il le consulte régulièrement.

Les élèves utilisent l'ENT dans un but pédagogique. Toute utilisation inappropriée pourra faire l'objet d'une punition, d'une sanction ou d'un blocage de compte.

5 - LA MISE EN ŒUVRE ET LA DIFFUSION DU REGLEMENT INTERIEUR

Etabli en conformité avec la circulaire ministérielle N° 2011-112 du 1-8-2011, le présent règlement s'adresse à tous les membres de la communauté scolaire.

Un exemplaire du présent règlement est soumis à la lecture des élèves et de leurs familles en début de chaque année scolaire (ou à l'occasion de l'inscription en cours d'année) ainsi qu'à chaque membre du personnel.

Tout élève inscrit au collège s'engage à respecter le règlement